

REPÉRER,
AGIR ET
PROTÉGER !

LA CELLULE DE RECUEIL
DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

MODE D'EMPLOI
À l'attention des médecins

VOUS êtes un PARTENAIRE CLÉ dans le REPÉRAGE et la PRÉVENTION

VOUS êtes confronté,
en tant que MÉDECIN à des :

- atteintes physiques graves et/ou urgentes
- révélations, directes ou indirectes, d'agression sexuelle

**CERTITUDE
D'UN DANGER GRAVE ET IMMEDIAT**



EN PRATIQUE

SIGNALEMENT = PROTÉGER LE MINEUR

SITUATION D'EXTREME GRAVITÉ
Urgence Vitale ou Danger Grave et Immédiat



**Péril, enfant victime de faits qualifiables pénalement
(violences graves, atteintes sexuelles).**

Mise à l'abri si nécessaire - **HOSPITALISATION**
Contacter les Urgences Pédiatriques
et selon la situation le 15 ou le 17

Rédaction et Transmission - **SIGNALEMENT**

- Rédiger un **signalement** (site CNOM ou HAS – maltraitance chez l'enfant)
- L'adresser par **mail** au **Procureur de la République**.
- Envoyer un **double** à la CRIP 37 et le conserver dans le dossier médical.

Procureur de la République - Tribunal Judiciaire

L'important est de partager l'information.
À tout moment, un lien peut être fait
entre les **autorités judiciaire et administrative**.

VOUS êtes confronté aux signes d'alertes suivants :

La prise en compte de ces **facteurs de vulnérabilités** ne repose pas sur des signes isolés mais sur **l'aspect répétitif et/ou cumulatif**.

Chez l'enfant :

- **Signes physiques** : traces suspectes (brûlures, ecchymoses...), plaintes somatiques récurrentes sans étiologie claire (douleurs abdomino-pelviennes, céphalées, malaises...), asthénie, pâleur, cassure staturo-pondérale, troubles du développement psychomoteur.
- **Signes de souffrance - modification du comportement** : inhibition ou agressivité, anxiété, humeur triste, conduites à risques, troubles alimentaires, troubles du sommeil, difficultés scolaires, troubles de l'attention, atteinte de l'estime de soi.
- **Négligences** : défaut ou refus de soin (retard vaccinal important, nomadisme médical...), attitude d'hyper recours aux soins, hygiène inadaptée.

Dans son environnement :

- **Facteurs de risque familiaux** : fragilité du lien précoce à l'enfant (dénéi grossesse, enfant non désiré, prématurité...), handicap psychique ou mental, conduites addictives, antécédents de violences subies d'un ou des adultes ayant la prise en charge du mineur.
- **Conditions d'éducation** : absentéisme scolaire, carences éducatives, désinvestissement parental, maltraitance psychologique (humiliations, insultes, punitions excessives...).
- **Contexte de vie** : témoin de violences conjugales ou familiales, instabilité lieux de vie, défaut de surveillance.

SUSPICION D'UN DANGER OU RISQUE DE DANGER

➤ NE RESTEZ PAS SEUL FACE A VOS INQUIETUDES !

Restez attentif à la parole de l'enfant.

➤ Une situation vous interroge, échangez avec les parents.

Contactez la **CRIP** pour avis et conseil.

EN PRATIQUE

INFORMATION PRÉOCCUPANTE (IP) = ÉVALUER ET AIDER

SITUATION PRÉOCCUPANTE - Mineur « en danger » ou « en risque de danger »

Rédaction et Transmission INFORMATION PRÉOCCUPANTE

- Remplir le **formulaire type d'IP** joint au guide
- Adresser l'IP par **mail** à la **CRIP 37**.
- Garder un double dans le dossier médical.
- **Inform** le(s) parent(s) ou le représentant légal de la réalisation de l'IP **sauf** si situation contraire à l'intérêt de l'enfant : « *Je suis inquiet(e) pour vous et votre enfant. Je vais adresser un écrit au Conseil départemental pour que des professionnels puissent faire le point avec vous, afin de trouver ensemble des solutions pour vous soutenir.* »

CRIP 37

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Classement sans suite

Qualification en IP

Signalement

ÉVALUATION pluridisciplinaire (Durée : 3 mois)

La **CRIP** vous informera des suites données :

- Classement sans suite ;
- Mise à disposition des services ;
- Accompagnement médico-social ;
- Accompagnement éducatif, soutien à la parentalité ;
- Signalement.



Ce que dit la LOI

Protéger un enfant est un **acte médical**. «Le médecin **doit être le défenseur** de l'enfant lorsqu'il estime que l'intérêt de sa santé est mal compris ou mal préservé par son entourage». (**art R.4127-43 du CSP**)

Le médecin **n'a pas à apporter la preuve** de la maltraitance.

«Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne (...) est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. Lorsqu'il s'agit d'un mineur (...), il alerte les autorités judiciaires ou administratives sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience.» (**art R.4127-44 du CSP**)

« Le **médecin** qui porte à la connaissance du Procureur de la République ou à la cellule de recueil (...) **ne peut engager sa responsabilité** civile, pénale ou disciplinaire. » (**art. 226-14 du CP**)

« Les personnes soumises au **secret professionnel** qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (...) ou qui lui apportent leur concours **sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret.** » (**art. L226-2-2 du CASF**)

CONTACTS

CRIP 37 - Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Courrier : Place de la préfecture, 37000 TOURS
Mail : crip37@departement-touraine.fr
Tél. : 02 47 31 43 30 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

Procureur de la République
Tribunal Judiciaire
Tél. : 02 34 37 48 00
Mail : ttrmineurs.tj-tours@justice.fr

CHRU TOURS - Hôpital CLOCHEVILLE /
Médecin référent Dr Urvois-Grange
Urgences Pédiatriques
Tél. : 02 47 47 47 66

IML - Médecin légiste de permanence
Tél. : 02 47 47 75 55

CDOM 37 - Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Courrier : 11 rue de Constantine 37000 TOURS
Tél. : 02 47 61 25 12
Mail : indre-et-loire@37.medecin.fr

SNATED - Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger
Tél.: 119 (gratuit, 24h/24, 7j/7)



Maisons Départementales de la Solidarité (contacts PMI, Aide Sociale à l'Enfance et Action Sociale)

Tours Monconseil
02 47 42 67 68

Tours Mame
02 47 37 74 24

Loches
02 47 59 07 03

Chinon
02 47 93 14 35

Amboise
02 47 30 48 48

Joué/Saint-Pierre
02 47 73 37 37

**Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Direction de la Prévention et de la Protection
de l'Enfant et de la Famille**

CRIP 37

Place de la Préfecture - 37927 Tours Cedex

Tél : 02 47 31 43 30

E-mail : crip37@departement-touraine.fr

TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT 



Document réalisé en partenariat et dans le cadre de la thèse de médecine générale de Clémence EVEILLARD